

Elections Présidentielles

dimanche 10 et 24 avril 2022

Date limite d'inscription sur
les listes électorales : vendredi 04 mars 2022



Elections Législatives

dimanche 12 et 19 juin 2022

Date limite d'inscription sur
les listes électorales : vendredi 06 mai 2022

Pour les deux scrutins, en raison de la crise sanitaire, les bureaux de vote n° 1 et n° 2 se situeront à la Salle des Fêtes au chef-lieu d'Orcier.

Les horaires d'ouverture des bureaux de vote restent habituels, à savoir de **8h à 18h** (sans nouvelles directives).

Le Ministère de l'Intérieur a décidé d'une refonte des listes électorales en 2022 qui entrainera l'édition d'une nouvelle carte électorale pour chaque électeur inscrit. Ces cartes vous seront envoyées à domicile avant le scrutin.



LES PROCURATIONS

ÉLECTIONS 2022



PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES

CE QUI CHANGE
À COMPTER
DE JANVIER 2022

Nouvelles règles pour les procurations

- ⇒ Un électeur peut donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.
- ⇒ Un nouveau modèle de Cerfa doit être renseigné pour établir ou résilier une procuration ; si les adresses postales ne sont plus demandées, le mandant doit communiquer son numéro national d'électeur (NNE) ainsi que celui de son mandataire. L'électeur peut retrouver son NNE sur sa carte électorale mais aussi sur le module « interroger sa situation électorale » (ISE) de service-public.fr. Le module ISE permet également à tout électeur de retrouver les informations concernant les procurations qu'il a données ou qu'il a reçues.

Téléprocédure « Maprocuration » : les fonctionnalités sont enrichies

- * L'électeur est informé, dès la saisie de sa demande, de la validité des données renseignées ; la validité de sa procuration est confirmée par courriel quelques minutes après son passage devant une autorité habilitée (*policier, gendarme, agent consulaire*).
- * L'électeur peut désormais demander en ligne la résiliation de la ou des procurations qu'il a données. Comme pour une demande de procuration, il doit ensuite se déplacer devant une autorité habilitée pour faire vérifier son identité et valider la demande.
- * Les Français de l'étranger peuvent désormais utiliser Maprocuration.

Attention !

Pour établir ou résilier une procuration, le déplacement physique devant une autorité habilitée demeure indispensable !



Pour les futures élections, et en particulier les élections présidentielle et législatives de 2022, la règle de droit commun suivante s'applique : **un mandataire ne peut détenir qu'une procuration établie en France.**

Le rehaussement du plafond des procurations par mandataire prévu lors des dernières élections constituait une mesure dérogatoire et temporaire qui n'est pas reconduite.

